EN PRATIQUE

→ RECRUTEMENT, MODE D'EMPLOI

VOUS SOUHAITEZ RECRUTER UN OU PLUSIEURS AMBASSADEURS DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ?

Il vous suffit de prendre contact avec :

- votre mission locale,
- Pôle emploi,
- Cap emploi.

Vous pouvez également vous renseigner sur le site national **www.lesemploisdavenir.gouv.fr**

Le recrutement d'un Ambassadeur **s'inscrit dans le cadre d'un contrat de droit privé, à durée indéterminée ou à durée déterminée de 3 ans** (pour les collectivités locales, il s'agit obligatoirement d'un CDD).

En aucun cas le contrat ne peut être inférieur à 12 mois, et il est renouvelable dans la limite de 36 mois.

QUI PEUT RECRUTER DES AMBASSADEURS DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ?

Ce sont principalement des employeurs du secteur non marchand :

- **les organismes de droit privé à but non lucratif** (associations, fondations) ;
- **les collectivités territoriales** (communes, départements et régions) et leurs groupements ;
- **les autres personnes morales de droit public** (établissement public pour l'essentiel), à l'exception de l'État.

Par exception, les entreprises du secteur marchand peuvent y recourir dans certains secteurs (la liste de ces secteurs est fixée au niveau de chaque région par le préfet, en collaboration avec le président du conseil régional).

Pour obtenir le financement de l'État, vous devez constituer un dossier d'engagement et de suivi.

Dans votre demande doivent apparaître :

- le contenu du poste avec son positionnement dans l'organisation,
- les conditions d'encadrement et de tutorat,
- la qualification ou les compétences dont l'acquisition est visée avec les actions de formation envisagées pour y parvenir avec leurs modalités d'organisation,
- les modalités d'organisation du temps de travail.

Conception/réalisation : bocoles – Photo et illustration : Thinkstock

LES AMBASSADEURS DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE

DES EMPLOIS D'AVENIR POUR RENFORCER VOTRE ACTION CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

emplois d'avenir
POUR L'EMPLOI, TOUS ENSEMBLE

Agence nationale de l'habitat Anah

→ DES RENFORTS POUR ACCÉLÉRER L'AMÉLIORATION THERMIQUE DES LOGEMENTS SUR VOTRE TERRITOIRE

Collectivités territoriales, opérateurs : bénéficiez dès aujourd'hui d'un financement de l'État et d'une aide de l'Anah pour renforcer la lutte contre la précarité énergétique, tout en offrant une opportunité professionnelle à des jeunes en recherche d'emploi.

DEUX MISSIONS POUR UN ENJEU D'AVENIR

L'Ambassadeur de l'efficacité énergétique devra repérer et aider les ménages à réaliser des économies d'énergie, en particulier lorsqu'ils sont en situation de précarité énergétique. Il aura deux missions principales :

→ LA TENUE DE PERMANENCES D'INFORMATION SUR LE PROGRAMME HABITER MIEUX

- Accueillir le public pour l'informer des sources de déperdition énergétique d'un logement et sur le programme Habiter Mieux.
- Orienter les personnes souhaitant réaliser des travaux de rénovation thermique vers un opérateur d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

→ LES VISITES À DOMICILE

- Informer les ménages sur les aides existantes sur leur territoire de résidence (collectivités, caisses de retraite...) et les acteurs à contacter.
- Présenter aux ménages les sources de déperdition énergétique d'un logement et les éco-gestes.
- Présenter le programme Habiter Mieux et orienter vers un opérateur d'assistance à maîtrise d'ouvrage les personnes intéressées à réaliser des travaux de rénovation thermique.
- Relever les consommations d'énergie pour estimer l'impact du programme Habiter Mieux sur le budget des ménages, pour ceux qui ont entrepris des travaux de rénovation thermique.

Ces missions peuvent être complétées par d'autres missions d'utilité sociale ou de préservation de l'environnement.

QUI PEUT DEVENIR AMBASSADEUR DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ?

→ des jeunes âgés de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes reconnus travailleurs handicapés),
→ sans diplôme ou de niveau CAP/BEP assorti d'une durée de 6 mois de recherche d'emploi (jusqu'à BAC+3 en zone urbaine sensible ou de revitalisation rurale pour les jeunes au chômage depuis plus de 12 mois)
→ en recherche d'emploi,
→ recrutés dans le cadre d'un emploi d'avenir.

L'ANAH À VOS CÔTÉS POUR UNE FORMATION RÉUSSIE

Vous désirez recruter un ou plusieurs Ambassadeurs de l'efficacité énergétique ? L'Anah vous verse une aide à la formation pour chaque emploi d'avenir recruté d'ici au 31 décembre 2015.

→ BÉNÉFICIEZ D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 5 000 EUROS*

Cette aide est destinée à couvrir les dépenses engagées pour la formation et l'intégration des jeunes (savoir-faire relatifs à l'énergie et au logement, savoir-être au contact de ménages fragiles, utilisation de matériels de mesure de consommation, etc.).

La subvention pourra également financer les dépenses d'équipement utiles aux visites à domicile (wattmètres, débitmètres, ordinateur portable...).

** Maximum par emploi, aide versée en une seule fois.*

Vos questions, nos réponses

L'Anah met en place un appui aux employeurs pour accompagner le déploiement des Ambassadeurs de l'efficacité énergétique.

→ Pour toute question : coordination-aee@anah.gouv.fr

→ UN ACCOMPAGNEMENT SUR MESURE

L'Anah et les délégations locales mettent également à votre disposition l'ensemble des outils nécessaires à la formation des Ambassadeurs et à la réalisation de leurs missions :

- un livret d'accueil,
- des fiches techniques,
- des fiches contact,
- les coordonnées des partenaires locaux…

→ DES FORMATIONS DÉDIÉES

- La formation "prise de poste" réalisée par la DDT(M) permet de présenter au jeune l'Anah, le programme Habiter Mieux et des notions d'énergie (facultative).
- La formation "visite à domicile", qui doit comporter un volet technique et un volet communication/social.

Contactez votre OPCA, le CNFPT, les structures porteuses d'Espace Info Énergie... afin de construire le parcours de formation du jeune.

UNE AIDE DE L'ÉTAT AU RECRUTEMENT EN EMPLOI D'AVENIR

L'État participe financièrement à la rémunération du jeune recruté en emploi d'avenir. Le montant de l'aide est de 75% du SMIC dans le secteur non marchand, 35% dans le secteur marchand et 47% pour les entreprises d'insertion.

Simulation sur un emploi à temps plein (SMIC) dans le secteur non-marchand*

Coût salarial mensuel employeur avec cotisations patronales	**2 040 €**
Montant de l'aide mensuelle "emploi d'avenir" versée à l'employeur	**1 070 €**
Montant d'aide total à l'employeur (aide emploi d'avenir + exonérations)	**1 506 €**
Reste à payer mensuel pour l'employeur	**534 €**

** Pour une structure de moins de 10 employés.*